



**Bruxelles, le 13 novembre 2015
(OR. fr)**

14014/15

**CFSP/PESC 750
CSDP/PSDC 608
COEST 346
PSC DEC 58
EUAM UKRAINE15**

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SECURITÉ relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/5/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 13 novembre 2015, vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)¹, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:
 - Décision du Comité Politique et de Sécurité SECURITÉ relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/5/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 13469/15 CFSP/PESC 691 CSDP/PSDC 567 COEST 331 PSC DEC 55 EUAM UKRAINE 12.
2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS précitée soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.

¹ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.